

# Crimes contre l'humanité : les poursuites facilitées en France

Publication : dimanche 17 février 2019 09:53

## Le Monde, 17 février 2019

### Crimes contre l'humanité : les poursuites facilitées en France

Un amendement dans le projet de réforme de la justice lie le venron à l'action de juges sur les crimes relevant de la Cour pénale internationale

L'Assemblée nationale a adopté mardi 12 février un amendement à la loi de réforme de la justice qui vise à faciliter les poursuites en France contre les auteurs de crimes contre l'humanité. Ce texte, qui fait partie d'un projet de loi plus large sur la justice, prévoit que les juges français pourront désormais poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité qui n'ont pas été jugés par la Cour pénale internationale (CPI) ou par un tribunal national. L'amendement vise à permettre aux juges français de poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité qui n'ont pas été jugés par la CPI ou par un tribunal national. L'amendement vise à permettre aux juges français de poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité qui n'ont pas été jugés par la CPI ou par un tribunal national.

Le projet de loi vise à faciliter les poursuites en France contre les auteurs de crimes contre l'humanité. Ce texte, qui fait partie d'un projet de loi plus large sur la justice, prévoit que les juges français pourront désormais poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité qui n'ont pas été jugés par la Cour pénale internationale (CPI) ou par un tribunal national. L'amendement vise à permettre aux juges français de poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité qui n'ont pas été jugés par la CPI ou par un tribunal national.

Le projet de loi vise à faciliter les poursuites en France contre les auteurs de crimes contre l'humanité. Ce texte, qui fait partie d'un projet de loi plus large sur la justice, prévoit que les juges français pourront désormais poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité qui n'ont pas été jugés par la Cour pénale internationale (CPI) ou par un tribunal national. L'amendement vise à permettre aux juges français de poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité qui n'ont pas été jugés par la CPI ou par un tribunal national.

Le projet de loi vise à faciliter les poursuites en France contre les auteurs de crimes contre l'humanité. Ce texte, qui fait partie d'un projet de loi plus large sur la justice, prévoit que les juges français pourront désormais poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité qui n'ont pas été jugés par la Cour pénale internationale (CPI) ou par un tribunal national. L'amendement vise à permettre aux juges français de poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité qui n'ont pas été jugés par la CPI ou par un tribunal national.

Le projet de loi vise à faciliter les poursuites en France contre les auteurs de crimes contre l'humanité. Ce texte, qui fait partie d'un projet de loi plus large sur la justice, prévoit que les juges français pourront désormais poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité qui n'ont pas été jugés par la Cour pénale internationale (CPI) ou par un tribunal national. L'amendement vise à permettre aux juges français de poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité qui n'ont pas été jugés par la CPI ou par un tribunal national.